Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1897

Artikel: L'initiative sur les armes n'est pas un bazooka législatif

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025674

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

verser aux *«pouvoirs publics»*. Pour éviter une mesure aussi brutale et dans l'espoir d'un rétablissement pendant l'exercice 2011, les 2,5 milliards seront bel et bien versés ce printemps. La conjoncture monétaire et les chers marchés décideront de la suite.

Le risque encouru, les grands argentiers cantonaux le connaissent parfaitement, même s'ils font semblant de l'ignorer. Le socialiste Jean Studer le premier, ministre neuchâtelois des finances et vice-président du Conseil de banque de la BNS. Membres du même Conseil, ses collègues de Zurich (Ernst Socker, UDC) et du Tessin (Laura Sadis, PLR) aussi. Ce qui n'a pas empêché la Conférence latine 10 des directeurs cantonaux des finances de protester en termes aussi choisis que fermes contre une éventuelle réduction des montants distribués aux cantons. Le conseiller d'Etat valaisan Maurice Tornay, président de la Conférence, ne manque jamais l'occasion de rappeler que la BNS

est *«une émanation des cantons»* qui lui ont accordé une *«concession»* pour laquelle, à tout jamais, elle doit fidèlement payer une redevance.

De fait, avec le temps, les cantons ont pris l'habitude d'inscrire leur «part au bénéfice de la BNS» au nombre des recettes budgetisées et de la retrouver au moment des comptes. Ainsi, pour 2009, Vaud a reçu 148 millions de francs, Genève 97 millions, Neuchâtel 36 millions, le Valais 65 millions.

Tout le monde semble avoir oublié le principal argument opposé à l'initiative «COSA» (DP 1703 11) demandant le versement du bénéfice net de la BNS au fonds de l'AVS: cet excédent est par définition sujet à variation et ne convient dès lors pas au financement d'une tâche permanente; par ailleurs la suppression de la répartition aux collectivités pourrait entraîner des augmentations d'impôt. Le souverain avait compris le message et nettement rejeté l'initiative dans tous les cantons sauf à Bâle-Ville d'où elle

émanait, au Tessin et, de justesse, à Genève.

Le 28 janvier, les représentants des huit cantons de la Conférence latine s'expliqueront avec Philipp Hildebrand, président du directoire de la BNS. Lequel, fait au feu de violentes attaques de toutes parts et d'une campagne de presse façon Weltwoche, saura faire valoir le point de vue de la banque centrale, dont la priorité reste la politique monétaire 12, avec un renforcement récent de sa «contribution à la stabilité du système financier» – en clair le «monitoring intense sur les grandes banques», pour parler le jargon de la BNS.

Et voilà comment les cantons et donc leurs contribuables se trouvent associés au sauvetage d'UBS, réputée trop importante pour disparaître. Restera toujours aux cantons le dividende légal de 6% qui leur est dû sur leur part de 40% au capital-actions de 25 millions de francs.

L'initiative sur les armes n'est pas un bazooka législatif

Alex Dépraz • 19 janvier 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16452

Le texte soumis au vote laisse une marge de manœuvre suffisante au Parlement

Les adversaires de l'initiative sur les armes peignent le diable sur la muraille. Ils invoquent une règlementation excessive et une quasi-interdiction de porter des armes pour faire pencher la balance du côté du refus. Le texte

<u>de l'initiative</u> ¹⁴ est pourtant bien moins contraignant que ce qu'ils prétendent.

Tordons d'abord le cou à une légende juridique hélas fort répandue qui voudrait que le droit de porter des armes soit garanti au même titre que la propriété privée ou la liberté d'expression. La méprise vient sans doute du deuxième

amendement ¹⁵ de la
Constitution des Etats-Unis qui
garantit le *«right of the people to keep and bear arms»* et dont la
portée reste controversée.
Toutefois, la Constitution suisse
n'a jamais contenu une telle
disposition; au contraire, <u>l'article</u>
107 ¹⁶ permet déjà à la
Confédération de légiférer afin de
lutter contre l'usage abusif
d'armes, d'accessoires d'armes et

des munitions. La disposition législative 17 qui garantit le droit de posséder une arme «dans les limites de la loi» n'implique aucune restriction pour le législateur: rien, si ce n'est les rapports de force au Parlement, n'interdit en l'état au législateur de concrétiser les propositions de l'initiative. Celle-ci ne constitue donc pas un changement de paradigme mais bien un renforcement des objectifs déjà posés par la charte fondamentale.

L'actuelle loi sur les armes 18 soumet déjà l'acquisition d'une arme à une autorisation qui n'est délivrée qu'à certaines conditions. L'initiative prévoit la mise sur pied d'un régime plus restrictif qui imposera à celui qui souhaite détenir une arme d'en justifier le besoin et d'avoir les capacités nécessaires. Comme le relevait le Conseil fédéral dans son message 19 le texte de l'initiative «laisse au législateur une grande latitude

d'interprétation en matière de règlementation de la preuve du besoin de posséder une arme et de la capacité à la manipuler» (p. 140). L'acceptation de l'initiative promettrait donc une belle bagarre au Parlement, à fleurets mouchetés. Sauf à lire dans le marc de café, personne ne peut prétendre que seuls les licenciés seront admis à détenir une arme au titre de «tireur sportif» ou définir ceux qui pourront être considérés comme des collectionneurs. Dans le processus législatif, qui permet de trouver des compromis, une solution acceptable pour les sociétés de tir, très nombreuses en Suisse, serait sans doute trouvée. De quoi rassurer celles et ceux - sans doute décisifs pour le résultat - qui sont en faveur d'une réglementation stricte mais attachés aux «abbayes» vaudoises et autres manifestations liées historiquement aux sociétés de tir.

La modification est plus importante en ce qui concerne l'arme militaire qui ne pourra en principe plus être conservée à domicile hors des périodes de service. Mais, la loi pourra là aussi faire des exceptions. Et il a été largement démontré que les nécessités de la défense nationale n'imposaient pas l'arme à domicile (DP 1893 ²⁰).

L'initiative sur les armes présente donc certains points communs avec l'initiative de l'UDC sur le renvoi: elle donne une ligne directrice au Parlement mais ne constitue pas un texte directement applicable qui figerait dans le marbre les conditions pour détenir une arme (DP 1891 21). Sa concrétisation dépendra largement du contenu des modifications législatives que devront adopter les Chambres en cas de vote positif. Un deuxième round devant le Parlement qui n'ôte rien à l'importance d'un oui le 13 février prochain pour donner la direction à suivre.

Le vertueux programme de Davos

Albert Tille • 24 janvier 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16480

En 40 ans et parfois aiguillonné par la critique, le «World Economic Forum» a évolué tout en se développant

Dimitri Medvedev, le président russe, ouvre le Forum de Davos devant 1400 chefs d'entreprise, 35 chefs d'Etat et autres ministres clés. Organisateur de la rencontre, le WEF est une entreprise qui ne connaît pas la crise. La recette imaginée il y a quarante ans par Klaus Schwab fait merveille.

Le professeur genevois d'origine allemande lance alors un rendez-vous international mondain à Davos. Les grands patrons peuvent y nouer des contacts d'affaires. S'ils sont de généreux et fidèles contributeurs, ils sont assurés d'obtenir audience auprès des plus hauts dirigeants politiques. En quarante ans, note la *Tribune de Genève*², le WEF est devenu une ONG prospère. Son budget

annuel atteint 140 millions de francs. Son site genevois vient de doubler sa surface pour abriter 300 collaborateurs. Des antennes ont été ouvertes à New York et à Pékin.

Le WEF est, bien sûr, au service de ses contributeurs. Considéré comme le cartel des multinationales, il est devenu la bête noire des altermondialistes qui ont créé le Forum social mondial. Ce «<u>Davos alternatif</u>³ », moins riche et moins médiatisé,